

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 071-217101054-20230713-2023_06_13-AU_13



Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : demande de subvention – amende de police

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement et en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel subventionné,

CONSIDERANT d'une part que la commune souhaite sécuriser le cœur de ville afin de réduire la vitesse et sécuriser les piétons et les vélos, les travaux suivants seront réalisés cet été :

- aménagement de zone 30 et des espaces partagés (zone 20) au cœur de ville
- réalisation du marquage horizontal de la rue de Coupée

Et d'autre part la création de 2 passage piéton surélevé route de Davayé

CONSIDERANT le coût prévisionnel de ces aménagements s'élève à 49 939€ HT soit 59 926.80€ TTC conformément au devis joint en annexe ;

DECIDE

Article 1er :

De solliciter le Département de Saône et Loire afin d'obtenir une subvention au titre des amendes de police

Article 2 :

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon,
13.07.2023

Le Maire,
Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le recours contentieux devra être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 071-217101054-20230713-2023_06_13-AU

